

# Vaud

Autor(en): **Deluz, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'instruction publique en Suisse : annuaire**

Band (Jahr): **36/1945 (1945)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-113243>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tâches, la plus belle que nous puissions rencontrer, car c'est celle de former des caractères, d'élever des âmes, de donner à notre jeunesse une culture morale, intellectuelle et physique. Cette mission, nos maîtres et maîtresses l'ont noblement remplie jusqu'ici et il faut leur donner les moyens pour mieux l'accomplir. »

Quelle suite pourra-t-on donner à la motion de M. Chappaz ?

Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'elle contient d'excellentes propositions ; mais sa réalisation pratique exigera vraisemblablement encore de longues années d'efforts persévérants et prudents. Il faudra former la mentalité des populations dans le sens des réformes souhaitées et les réaliser par étapes. Dès lors qu'il est nécessaire de passer par le vote populaire, il serait désastreux de présenter au souverain, par exemple un projet de loi sur l'enseignement ménager obligatoire et la fréquentation de l'école jusqu'à l'âge de 16 ans pour les jeunes filles si ce projet devait être rejeté : un échec dans ce domaine équivaldrait à un recul de vingt ans.

Nous en sommes encore au « travail préparatoire ». Il semble cependant que la partie concernant l'enseignement ménager est près d'être gagnée ; il serait prudent de laisser le Département remporter d'abord complètement la victoire sur ce point, avant d'engager une lutte ouverte pour la conquête d'autres positions. A vouloir tout obtenir à la fois, on risque de tout perdre.

L. B.

## Vaud

### Enseignement primaire.

Au moment où nous rédigeons cette chronique, alors que vient de prendre fin le service actif de notre armée, on peut espérer que la tenue des classes ne sera plus contrariée par les mobilisations, relèves, occupation des locaux scolaires par la troupe, vacances et congés de tout genre et que, peu à peu, l'ère de paix dont nous saluons l'aurore permettra à nos écoles de reprendre une activité normale. Mais, avant toutes choses, nous nous sentons pressé d'exprimer notre reconnaissance infinie à la Providence qui a permis à notre cher pays de n'avoir pas connu les horreurs et dévastations subies par les nations en guerre. Notre gratitude émue s'adresse à notre vaillante armée, à ses chefs et aux autorités qui ont veillé à notre sécurité et ont, grâce à leur sagesse, leur fermeté et leur prudence, donné la possibilité à notre peuple de vivre dans l'honneur et de maintenir le flambeau de la civilisation et de la culture.

En ce qui concerne les institutions scolaires, quels que soient les déficits résultant des difficultés de l'époque, nous pouvons rendre hommage aux bonnes volontés qui se sont affirmées pour assurer la continuité de l'enseignement en l'absence des maîtres d'école appelés sous les drapeaux. Nous pensons à ces nombreux instituteurs et institutrices retraités qui n'ont pas hésité à se mettre à disposition pour des remplacements. Nous remercions aussi les jeunes membres du corps enseignant d'autres cantons qui ont pu et bien voulu accepter la direction de classes en pays vaudois. Nous n'oublierons pas non plus l'empressement, le zèle, avec lequel la plupart des élèves de dernière année de l'Ecole Normale ont assuré, pendant leurs vacances d'été ou d'hiver, l'enseignement dans des classes qui, sans leur aide, fussent restées fermées. Ils purent ainsi mettre en pratique les principes pédagogiques portés au programme de leurs études. Et l'on conçoit aisément l'intérêt et le profit professionnel des discussions auxquelles leurs expériences et observations doivent donner lieu en présence de leurs professeurs, à l'Ecole Normale.

\* \* \*

L'année dernière, nous avons signalé la diminution très sensible qui se manifestait déjà dans l'effectif des jeunes instituteurs et institutrices non titulaires de postes. Pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons vu, au printemps de cette année-ci, des concours pour la nomination d'institutrices dans le canton ne pas donner de résultats, aucune candidate ne s'étant présentée. Aussi bien, le Département de l'instruction publique a-t-il demandé à l'Ecole Normale d'ouvrir largement ses portes aux jeunes gens et jeunes filles désireux de se vouer à l'enseignement.

\* \* \*

Parmi les multiples questions qui ont retenu l'attention de l'autorité scolaire cantonale au cours de ces deux dernières années, et dont nous avons fait mention dans notre dernière chronique, figure celle de la *Surveillance des écoliers en dehors des heures de classe*.

Le 15 janvier écoulé, le Conseil d'Etat a révisé le Règlement du 28 mars 1931, pour les écoles primaires vaudoises dans ses articles 141, 279 et 281 en vue de renforcer les dispositions relatives à la *discipline et à la surveillance des écoliers en dehors des heures de classe*. Il s'agissait de remédier à un état de choses qui depuis longtemps donnait matière à plaintes de la part des auto-

rités municipales et scolaires, des parents et des membres du corps enseignant. On déplorait la diminution de l'influence familiale, le fait que les enfants sont trop souvent sans surveillance après leur sortie de l'école, ou bien qu'ils sont sollicités par un trop grand nombre de sociétés qui les appellent hors de leur domicile plusieurs soirs chaque semaine, ce qui les expose parfois à des promiscuités dangereuses et les contrarie certainement dans la préparation de leurs devoirs scolaires.

Le nouveau Règlement a été bien accueilli dans tous les milieux qui se soucient de l'avenir et de la bonne éducation de notre jeunesse. Mais pour être efficaces, il importe que ces nouvelles dispositions soient appliquées avec fermeté et persévérance par les autorités municipales et scolaires de tout le canton et respectées par les familles et par les institutions qui s'occupent des enfants en dehors des heures d'école.

\* \* \*

L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'âge minimum des travailleurs a mis le Département de l'instruction publique dans l'obligation de faire reviser l'art. 87 de la loi de 1930 sur l'instruction publique primaire pour éviter, ainsi que le demandait en son temps un appel du Conseil fédéral, que des élèves soient libérés de l'école avant le moment où ils peuvent commencer leur apprentissage, soit avant l'âge de 15 ans révolus.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1943, entraient en vigueur les nouvelles dispositions adoptées par le Grand Conseil le 7 décembre 1942. Aux termes de cette loi, *tout enfant* domicilié dans le canton de Vaud est astreint à la fréquentation des écoles dès le commencement de l'année scolaire, soit le 15 avril de l'année dans laquelle il a atteint l'âge de 7 ans jusqu'au 15 avril de l'année où il a atteint 16 ans révolus.

Cette obligation s'étend à tous les élèves citadins et ruraux, alors qu'auparavant les écoles de villes avaient la possibilité d'accorder la dispense aux élèves âgés de 15 ans.

Les garçons porteurs d'un contrat d'apprentissage peuvent être libérés à 15 ans révolus. Il n'en est pas de même des filles, celles-ci ayant l'obligation, de 15 à 16 ans, de suivre l'enseignement ménager.

Il arrive assez fréquemment que des parents cherchent à éluder pour leurs enfants l'obligation de la dernière année d'école en les envoyant dans d'autres cantons, en Suisse allemande le plus souvent, où l'obligation scolaire prend fin à 15 ans.

Dans ces cas, il est fait application de l'art. 3 du Règlement du 28 mars 1931 pour les écoles primaires, lequel déclare que l'enfant

qui séjourne hors du canton doit recevoir une instruction au moins égale à celle qui lui serait donnée à son domicile légal.

Les parents sont tenus de justifier que cette obligation est remplie. Ils sont passibles des amendes prévues à l'art. 98 de la loi.

Grâce à ces mesures nous voyons parfois des enfants partis pour la Suisse allemande avant l'âge de 16 ans se trouver dans l'obligation de rentrer à leur domicile dans le canton de Vaud pour y achever leur scolarité.

Mais le cas est aussi fréquent de jeunes gens et jeunes filles âgés de 14 ou 15 ans, la plupart domiciliés en Suisse allemande, qui viennent dans le canton de Vaud en qualité de porteurs, commissionnaires, garçons de peine, aides aux travaux de campagne, bonnes à tout faire, etc...

Leurs parents et les personnes qui les engagent les prétendent libérés de toute obligation scolaire dans notre canton parce qu'ils ont satisfait aux exigences de leurs cantons de domicile où la libération est accordée à l'âge de 14 ou 15 ans. Une telle faveur ne pouvait leur être accordée sans créer une inégalité de traitement que ne comprenaient ni n'admettaient les parents domiciliés en territoire vaudois dont les enfants sont soumis aux obligations imposées par la loi scolaire vaudoise.

Cette question a fait l'objet de plusieurs échanges de vues entre des représentants des Départements de justice et police, de l'instruction publique, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Ces contacts ont mis en opposition les aspects juridique, pratique, utilitaire et psychologique du problème, mais permis au Conseil d'Etat, le 28 février 1945 de prendre, en parfaite connaissance de cause, la décision *d'interpréter l'art. 87 nouveau de la loi sur l'instruction publique primaire dans le sens de son application uniforme aux jeunes gens et jeunes filles domiciliés ou séjournant dans le canton de Vaud, quel que soit le domicile légal des parents.*

Ainsi prend fin cette situation anormale d'enfants de 14 ou 15 ans venant d'autres cantons occuper dans le canton de Vaud des places qui ne pouvaient être confiées à des jeunes gens ou jeunes filles du même âge domiciliés dans le canton.

La question de *l'éducation civique et nationale* de la jeunesse postscolaire a été traitée à fond par les Conférences de district de 1944 et a donné lieu à des conclusions qui vont être soumises aux instances responsables de la préparation de la jeunesse masculine et féminine à l'accomplissement des devoirs et à l'usage des droits que lui conférera son entrée dans la vie civique.

Les mesures prises par le Département de l'instruction publique et l'Etat de Vaud en matière d'assurance-accidents du personnel en-

seignant primaire et secondaire, pour le développement des classes primaires supérieures, l'institution d'un brevet vaudois pour l'enseignement des travaux manuels, la revision du plan d'études primaires et l'établissement d'un programme minimum et de développement, la réforme de l'enseignement de l'écriture, et les cours de perfectionnement du personnel enseignant, ne pouvant trouver place dans cette chronique, feront l'objet de renseignements dans celle de l'année prochaine.

L. J.

### **Enseignement secondaire.**

Pendant cette dernière année, l'école secondaire vaudoise a continué sa marche régulière, malgré les difficultés apportées par la mobilisation et les relèves fréquentes atteignant plus de la moitié du corps enseignant. C'est avec un immense soulagement que l'on envisage, pour la rentrée d'automne 1945, la reprise des classes dans des conditions normales.

Le seul fait important à signaler est le vote par le Grand Conseil des modifications proposées à la loi sur l'enseignement secondaire. Dès lors, tout un travail d'ajustement très intéressant s'est poursuivi, soit dans les commissions réunies par le Département, soit dans les réunions de directeurs et dans les conférences de maîtres. Nous ne nous y arrêterons pas, l'espace dont nous disposons étant très mesuré ; aussi bien, ces questions doivent-elles faire l'objet d'une étude spéciale dans le présent Annuaire. Quand on aura apporté aux programmes les retouches nécessaires, il résultera certainement de ces réformes une meilleure adaptation de l'enseignement secondaire aux circonstances actuelles ; mais il aurait pu sortir beaucoup de mal de cette campagne inconsidérée et profondément injuste.

### **Enseignement supérieur.**

Depuis notre dernière chronique, l'Université a eu le chagrin de perdre deux de ses membres, décédés prématurément : MM. Charles Gilliard, professeur honoraire, ancien recteur et historien distingué de notre pays, et Maurice de Courten, chargé de cours à l'École d'ingénieurs. M. Lucien Pautrier, professeur de dermatologie, qui avait bien voulu assumer, pendant la durée de la guerre, la succession du professeur Ramel, a été rappelé à son poste de l'Université de Strasbourg et nous a quittés, accompagné de regrets unanimes.

Trois professeurs, arrivés à la limite d'âge, ont pris leur retraite : MM. Emile Golay, professeur d'hébreu et de théologie de l'Ancien

Testament, Charles Biermann, professeur de géographie, et le Dr Paul Reinbold, professeur de médecine légale et de médecine des accidents.

Le Dr Alfredo Vannotti, professeur extraordinaire de polyclinique, a été élevé à l'ordinariat.

Le Conseil d'Etat a nommé en qualité de professeurs extraordinaires : MM. Georges Pidoux, pour la théologie de l'Ancien Testament, Edouard Burnier, pour l'apologétique, Henri Onde, pour la géographie ; et en qualité de chargés de cours : MM. Charles Favez, pour la grammaire latine, William Henri Schopfer, professeur à Berne, pour l'étude des vitamines et des plantes, M. Constant Regamey, pour l'étude des civilisations slaves et orientales et la langue russe, Pierre Regamey, pour le génie rural et les remaniements parcellaires, Maurice Gex, pour l'introduction aux problèmes philosophiques.

Ont été autorisés à enseigner en qualité de privat docents : MM. Gustave Joyet en Faculté des sciences, Robert Feissly, Guido Hemmeler et Michel Jéquier, en Faculté de médecine, J. Charles Biaudet, en Faculté des lettres. M. Angel Arbex-Gusi a été agréé comme lecteur pour la langue et la littérature espagnoles.

Au semestre d'été 1945, l'Université comptait 1406 étudiants immatriculés et 208 auditeurs, contre 1630 étudiants et 196 auditeurs au semestre d'été 1944. Cette diminution de 200 unités est due uniquement au rapatriement d'une partie des internés français, italiens, hollandais et yougoslaves ; un certain nombre ont obtenu cependant l'autorisation d'achever les études commencées chez nous. Ces étrangers ont donné, en général, toute satisfaction par leur travail consciencieux et la correction de leur tenue ; plusieurs ont déjà affronté avec succès les examens de grades.

Au cours de l'année 1944-45, l'Université a décerné, sur proposition des Facultés et Ecoles : 46 doctorats, dont 9 en droit, 1 en sciences sociales, 1 en sciences commerciales, 28 en médecine, 5 en sciences et 2 en sciences techniques. Il a été délivré en outre : 76 licences, dont 3 en théologie, 15 en droit, 17 en sciences sociales ou politiques, 20 en sciences commerciales et économiques, 10 en sciences, 11 en lettres, 6 diplômes d'ingénieurs, 2 de géomètres, 18 d'ingénieurs chimistes, 1 de police scientifique, 2 diplômes d'études consulaires, 21 certificats d'aptitude pédagogique et 11 certificats d'études françaises.

Le titre de « lauréat de l'Université » a été accordé, avec un prix de Faculté, aux auteurs de 3 excellents travaux, l'un en Faculté des lettres, les deux autres en Faculté de médecine.

L'Université a décerné le grade de « docteur honoris causa » à MM. René Kœchlin, mathématicien et ingénieur, constructeur entre autres de l'usine de Kembs, Maurice Paschoud, directeur

des chemins de fer fédéraux, ancien professeur et ancien recteur de l'Université de Lausanne, D<sup>r</sup> Lenormand, le distingué chirurgien de Paris, Jules Marouzeau, professeur de littérature latine à la Sorbonne, Emile Jaques-Dalcroze, le compositeur bien connu et Oskar Cullmann, professeur de théologie à l'Université de Bâle.

Le Grand Conseil a bien voulu accorder les crédits nécessaires à l'achèvement de la nouvelle clinique chirurgicale, qui répond à des besoins urgents ; le vote populaire a ratifié cette décision, témoignant une fois de plus de l'intérêt généreux que porte le Canton à ses établissements hospitaliers et à son Université. Une somme importante a été consacrée à l'équipement des laboratoires de chimie minérale et de chimie physique. Ces mesures, jointes à celles qui avaient été prises l'année dernière par la création d'un nouveau laboratoire à la rue Vuillermet, ont apporté un soulagement momentané à l'encombrement dont souffre l'enseignement de la chimie ; mais la situation reste difficile ; elle ne trouvera sa solution que dans la construction d'un nouveau bâtiment. Il en est de même pour l'Ecole de médecine et pour la Bibliothèque cantonale et universitaire, dont les plans sont à l'étude. Il y a là de nombreuses occasions de travail en réserve pour parer à un chômage éventuel.

Sur l'initiative de M. le Recteur Rosselet, l'Université a cherché à établir des contacts toujours plus nombreux avec la population ; des représentants de la presse quotidienne ont été convoqués plusieurs fois pour entendre exposer les besoins et les projets de notre haute Ecole ; ces réunions ont eu beaucoup de succès et seront continuées. On a également invité le public à profiter mieux des richesses souvent ignorées de nos collections ; ainsi une exposition de papillons, commentée par le professeur de Beaumont, a attiré de nombreux visiteurs.

A côté des cours inscrits au programme, les étudiants ont eu le privilège d'entendre M. le professeur Paul Demiéville, de Paris, parler du « Quiétisme bouddhique » ; M. le professeur Fallot, de Paris également, a donné quatre brillantes leçons sur « la Géologie de la Méditerranée occidentale », le publiciste bien connu, Bertrand de Jouvenel, a exposé, en deux conférences publiques, la conception de Rousseau sur la « Volonté générale ».

Une séance solennelle à l'Aula a marqué l'inauguration du buste du professeur Arnold Reymond par le bon sculpteur Simecek.

En souvenir du D<sup>r</sup> Yersin, l'Institut Pasteur de Paris a créé une bourse en faveur d'un étudiant suisse qui désirerait faire un stage à l'Institut. Le Rotary Club, la Fondation Pro Helvetia, l'œuvre de Pro Familia ont accordé des bourses à des étudiants méritants.



En juillet 1945, les « Cours de vacances de langue et de littérature françaises » ont célébré le cinquantenaire de leur fondation, avec un nombre d'étudiants qui n'avait jamais été atteint. Les cours pour la préparation du brevet fédéral de maître de gymnastique ont achevé leur premier exercice de deux ans ; le brevet a été décerné à dix candidats.

La fin de la guerre en Europe a permis de liquider, en juin 1945, l'Œuvre universitaire de secours aux prisonniers de guerre, créée en 1941 pour apporter un appui moral et intellectuel aux professeurs et étudiants français prisonniers en Allemagne et leur permettre, dans la mesure du possible, de poursuivre leurs études. Pendant les quatre années de son activité, l'Œuvre a réuni, par les seules cotisations des professeurs, chargés de cours et privat-docents, une somme de près de 15 000 francs, consacrée presque entièrement à l'achat de livres de travail. De leur côté, les étudiants ont continué à s'intéresser à leurs camarades dans le malheur et ont apporté leur contribution généreuse au Fonds de secours européen de Genève. L'Université a décidé dès lors d'accorder son appui particulier à l'Université de Caen, si maltraitée par la guerre ; un programme d'action a été établi, dont l'exécution rencontre les meilleures volontés.

A. DELUZ.

---